

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 14 Avril 2022

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 08/04/2022.

L' an 2022 et le 14 Avril à 18 heures,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel

Excusés : Absent(s) ayant donné procuration : M. DUFOUR Jean-Michel à Mme MAROIS Isabelle

Absent(s) : M. PATY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/04/2022

Date d'affichage : 08/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 15/04/2022 et publication le 15/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE

D_2022_011- Vote du compte de gestion 2021 de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

D_2022_012- Vote du Compte administratif 2021 de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

D_2022_013- Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget 2022-

D_2022_014- Vote des taux d'imposition - exercice 2022

D_2022_015- Aide sociale 2022 - Comme de BOUGY LEZ NEUVILLE

D_2022_016- Vote du budget primitif 2022 -commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

D_2022_017- Mise en place de la journée solidarité et des 1607 heures annuelles

D_2022_018- Aide culturelle du Département du Loiret- exercice 2022

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Vote du compte de gestion de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE - EXERCICE 2021

réf : D 2022 011

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le **budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1. **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2021 présente un excédent de 63 900,90 €

DECLARE

Article unique : Le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2021** du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Vote du Compte administratif de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE- EXERCICE 2021

réf : D 2022 012

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune,

Mme VANNIER Annick prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Madame MAROIS isabelle, Maire, quitte la séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata pour l'exercice 2021 (du 01.01 au 31.12.2021):

- un excédent de fonctionnement de : 6 073,51 €
- un excédent d'investissement de : 57 827,39 €

Constata un cumul au 31 décembre 2021:

- un excédent de fonctionnement de : 91 188,86 €
- un excédent d'investissement de : 14 578,86 €

- aucun Reste à réaliser RAR soit aucun besoin de financement

Approuve le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Vote à main levée (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget 2022- réf : D 2022 013

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune,

A Constaté un cumul au 31 décembre 2021:

- un excédent de fonctionnement de : 91 188,86 €
- un excédent d'investissement de : 14 578,86 €
- aucun Reste à réaliser RAR
soit aucun besoin de financement

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2022 aux comptes suivants :

- en recette d'investissement R 001 = 14 578,86 €
- en recette de fonctionnement R 002 = 91 188,86 €

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Vote des taux d'imposition - exercice 2022 réf : D 2022 014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022,

Vu le produit fiscal attendu pour 2022,

Vu les prévisions budgétaires de l'année 2022,

Vue la Dotation Globale Forfaitaire attribuée par l'Etat,

Vu le taux d'imposition départemental de 18.56 % pour la taxe foncier bâti,

Et après en avoir délibéré, Décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 28.56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 20 %

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Aide sociale 2022 - Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2022 015

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de l'aide sociale aux séniors,

Pour Les séniors qui figurent sur la liste électorale de BOUGY LEZ NEUVILLE agés de 70 ans et plus;

il sera accordé une fois par an , soit un restaurant , soit un colis de fin d'année.

Lorsque dans un couple , un des deux bénéficie du restaurant , l'autre sera invité gracieusement.
Les membres du Conseil Municipal sont également invités gracieusement , leur conjoint sous condition de participation.

Les colis de fin d'année seront constitués de produits alimentaires locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide de reconduire à l'identique l'aide sociale aux seniors de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Vote du budget primitif 2022 -commune de BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2022 016

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Après examen du projet de budget communal 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal Adopte le Budget Unique 2022 de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 205 016,00 €

Section d'investissement : 61 745,00 €

Le budget primitif 2021 établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Mise en place de la journée solidarité et des 1607 heures annuelles réf : D 2022 017

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Elle propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Aide culturelle du Département du Loiret- exercice 2022 réf : D 2022 018

Madame le Maire présente au conseil la proposition de spectacle de FLAMENCO pour l'animation de la fête du village le 14 juillet 2022.

Il s'agit de l'association SOLERA FLAMENCA installée 12 ru Serpente 45340 BEAUNE LA ROLANDE. Le montant de la prestation s'élève à 700 €.

Madame le Maire expose par ailleurs la possibilité de demander une subvention au Département dans le cadre de l'aide culturelle 2022. Le montant subventionnable est égal au montant du cachet, la subvention est de 65 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **retient l'association SOLERA FLAMENCA pour l'animation du 14 juillet, dont le montant s'élève à 700 € TTC**

Sollicite une subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du Fonds d'accompagnement culturel 2022,

Charge Madame le Maire de transmettre le formulaire de demande au Département,

Précise que la dépense sera inscrite au BP 2022 à l'article 6232 fêtes etcérémonies.

Vote à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Diverses interventions travaux du Département en avril - mai au rond point du poteau : curage de fossés arasement

Intervention de l'entreprise ERT rue du Bignon pour travaux en prémice de la pose de la fibre

Le comité des fêtes se réunit à 20 h30 ce soir afin de recenser les bénévoles aux activités communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00



NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	ABSENT
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	pouvoir a Mme MAROIS
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	